



## CONVENTION PARTENARIAT

Entre d'une part :

- La Ville de BALLAN-MIRÉ, représentée par Monsieur **Thierry CHAILLOUX**, Maire et Vice-président de Tours Métropole ou les élus adjoints à l'enfance, la jeunesse et à la culture.

Et d'autre part :

- L'établissement scolaire \_\_\_\_\_, représenté par \_\_\_\_\_

Il a été convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet l'organisation et la participation de l'école à l'accueil des classes proposé par la Médiathèque et au prêt de documents destinés aux enseignants et aux élèves.

Par ailleurs, un guide pratique précise les modalités d'accueil de classes.

### **ARTICLE 2 : OBJECTIFS**

L'équipe de la Médiathèque met à disposition des ouvrages à destination des élèves et des enseignants et proposera sur rendez-vous des animations autour du livre afin de favoriser l'habitude de lecture chez l'enfant et stimuler l'imagination et la créativité.

### **ARTICLE 3 : ACCUEIL PLANNING ET HORAIRES**

L'accueil de classes est réservé aux écoles de Ballan-Miré.

Un calendrier proposé par l'équipe de la médiathèque est ouvert sur l'outil **Rendez-vous Online**.

Chaque visite fera l'objet d'un rendez-vous.

L'accueil des classes dure 1 heure.

Les rendez-vous et les horaires seront respectés de part et d'autre.

Dans le cas d'une impossibilité de l'une ou l'autre des parties, celle-ci devra prévenir de son absence dans un délai raisonnable, sauf cas de force majeure.

En cas de retard de la classe, le rendez-vous ne pourra pas être prolongé au-delà de l'heure initialement prévue.

#### **ARTICLE 4 : LE PRÊT**

Le prêt de document fera l'objet d'une inscription gratuite de la classe au nom et sous la responsabilité de l'enseignant.

La carte permet un quota d'emprunt de 30 livres hors nouveautés et bandes dessinées.

La durée de prêt est de 6 semaines.

L'enseignant sera responsable des pertes, oublis ou détériorations des livres empruntés par sa classe, il veillera au remplacement des documents perdus ou abîmés.

L'ensemble des livres prêtés à la classe seront rendus à la Médiathèque avant la période des vacances d'été.

#### **ARTICLE 5 : VALIDITÉ DE LA CONVENTION**

La présente convention est valable pour l'année scolaire et prend effet à compter de la signature jusqu'aux vacances d'été.

Elle peut être revue en cours d'année à la suite de tout changement d'enseignant à la tête d'une classe concernée par ce service.

Fait à BALLAN-MIRÉ, le \_\_\_\_\_

Signatures :

Le Directeur M. / Mme

Pour le Maire et par délégation l'adjointe à l'enfance jeunesse  
Mme Solenne MARCHAND

Pour le Maire et par délégation l'adjointe à la culture  
Mme Anne METAY

**Signature de l'équipe enseignante valant acceptation et engagement**

<b>NOM DE L'ENSEIGNANT</b>	<b>CLASSE</b>	<b>Courriel</b>	<b>SIGNATURE</b>